

édito

Nous avons le plaisir de vous proposer notre nouveau numéro d'AMF en bref.

Nous évoquons dans ce numéro la procédure de remise de service qui doit être effectuée lors de l'absence du régisseur titulaire.

Comme dans chaque numéro vous trouverez quelques chiffres relatifs à la situation du portefeuille de l'AMF vus à fin février 2019.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et vous invitons à retrouver toute l'actualité de l'AMF sur notre site internet, www.amf-sam.fr ■



**PAYEZ VOTRE
COTISATION EN LIGNE**



Retrouvez chaque trimestre l'AMF en bref sur votre site internet, www.amf-sam.fr



Régisseurs titulaires : pensez à votre remise de service

L'AMF a constaté au travers de la gestion des sinistres qui lui sont déclarés, une méconnaissance de la procédure à mettre en place durant l'absence du régisseur titulaire. Nous vous proposons un rappel des différentes étapes à suivre pour préparer au mieux votre absence et protéger votre responsabilité personnelle et pécuniaire.

Absence du Régisseur : comment ça se passe ?

Lorsque le régisseur titulaire s'absente, celui-ci doit veiller à ce que sa régie puisse continuer de fonctionner dans les meilleures conditions.

Concrètement cela entraîne un arrêté des écritures de la régie ainsi qu'un versement et un accès au compte de disponibilité à votre mandataire suppléant ou au régisseur intérimaire.

Mandataire suppléant ou régisseur intérimaire ?

En cas d'absence pour maladie, congés ou empêchement, d'une durée de deux mois maximums, c'est le mandataire suppléant qui assure le remplacement du régisseur titulaire (il est désigné dans l'acte de nomination qui a été établi lors de votre prise de fonction). Après deux mois, c'est un régisseur intérimaire qui est alors nommé.

Remise de service : mode d'emploi

Lors de votre départ et à votre retour également, il est essentiel que vous procédiez à la remise de service avec votre suppléant.



Vous devez remplir un procès-verbal de remise de service en présence du mandataire suppléant, puis le signer conjointement. Une copie doit être remise à votre comptable assignataire ainsi qu'à l'ordonnateur.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer (maladie), vous pouvez vous faire représenter par une autre personne. Dans ce cas, le comptable et l'ordonnateur doivent être présents lors de la signature du procès-verbal.

Le remplacement par un régisseur intérimaire entraîne obligatoirement la présence du comptable à la remise de service.

Retrouvez un modèle de procès-verbal de remise de service de Régie d'avances ou de recettes en PDF à télécharger sur notre site internet www.amf-sam.fr.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire ne peut être dérogée qu'en cas de remise de service !

Des sinistres à charge pour le régisseur titulaire

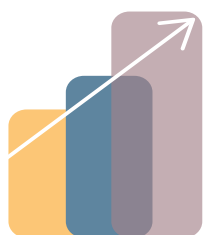
Une effraction dans les locaux d'une régie a été constatée par un régisseur titulaire à son re-

tour de congés, avec le vol de ses fonds d'une valeur dépassant les 20 000 €.

Un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire par le Conseil Départemental en l'absence de remise de service avec son suppléant.

De plus, malgré les différents recours engagés par le régisseur quant aux circonstances de ce vol, sa demande de remise gracieuse a été rejetée. L'AMF a couvert le régisseur à hauteur du plafond de la garantie, soit plus de 11 000 €.

Le régisseur doit donc rembourser sur ses deniers personnels le laissé à charge restant, soit 10 000 €. ■



En chiffres

Résultats AMF au 28 février 2019



295 316 sociétaires
300 399 contrats

274 456 contrats GPMT

« Garanties de Protection Mutualiste Pour Tous »

19 950 contrats APIC Régisseurs

5 993 contrats APIC Comptables



Chiffres Web

Résultats au 28 février 2019

362 affaires nouvelles ont été soucrites directement sur le site, dont **52%** APIC Régisseurs et **33%** APIC Comptables.

239 ont été réglées par un paiement en carte bleue et **330** signées électroniquement.

L'AMF est l'assureur de référence du risque professionnel des Comptables et des Régisseurs. Vous pouvez contacter le « Pôle Sociétaires » au :

0 972 672 770

Service gratuit
+ prix appel



Ou consulter le site de l'AMF qui vous est entièrement dédié : www.amf-sam.fr

La revue **AMF** info vous est adressée début juillet et fin décembre ;

Des newsletters mensuelles vous apporteront tout au long de l'année, les actualités du *Groupe Matmut*, d'**AMF Assurances** et d'**AMF Mutuelle**.

AMF, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, 784 394 397 00029. Entreprise régie par le Code des Assurances, 111 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS.

